



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2019-036

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2019

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2019-02-13-002 - arrêté 2019-04572-GGD30 portant subdélégation de signature (4 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2019-02-13-002

arrêté 2019-04572-GGD30 portant subdélégation de
signature

arrêté 2019-04572-GGD30 portant subdélégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Région de gendarmerie
d'Occitanie

Groupement de gendarmerie
départementale du Gard

Nîmes, le 13 février 2019

ARRETE n° 2019 –04572 - GGD30

portant subdélégation de signature

Le Colonel Laurent HAAS, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard

Vu le Code de la Défense,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^è siècle,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 13 décembre 2017 nommant **M Thierry DOUSSET**, attaché d'administration hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

Vu l'ordre de mutation n° 006499/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 26 janvier 2018 du Ministère de l'Intérieur, nommant **M. le colonel Laurent HAAS**, Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1^{er} août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-08-01-002 du 1^{er} août 2018 donnant délégation de signature à **M. Thierry DOUSSET**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard, relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route, et plus particulièrement son article 8 qui confère cette délégation de signature à **M. le Colonel, Laurent HAAS**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sur sa zone territoriale de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DOUSSET;

Vu l'article 9 de ce même arrêté préfectoral n°30-2018-02-21-003 du 21 février 2018 qui prévoit que M. le Colonel Laurent HAAS commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard peut en cas d'absence ou d'empêchement subdéléguer sa signature par arrêté ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel Laurent HAAS**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, subdélégation de signature est donnée à **M. le Lieutenant-colonel Sébastien BAUDOUX**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route et de **l'article 34 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.**

- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Sébastien BAUDOUX**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Lieutenant-colonel Eric LEVEQUE**, officier adjoint commandement au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Eric LEVEQUE**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Lieutenant-colonel Frédéric ROBERT**, officier adjoint police judiciaire, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Frédéric ROBERT**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Chef d'escadron Christian STREISSEL**, officier adjoint à l'organisation - emploi au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Christian STREISSEL**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Chef d'escadron Stéphane LHYVERNAY**, officier adjoint à l'organisation – emploi en second, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Stéphane LHYVERNAY**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Denis CHEYNET**, commandant de l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Denis CHEYNET**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Jacques FERRIERE**, commandant en second de l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Jacques FERRIERE**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Lieutenant Alexandre DEVELAY**, commandant le Peloton d'Autoroute de Grand Gallargues.

La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « *pour le Préfet et par délégation* ».

Article 9

Toutes dispositions antérieures à une subdélégation de signature sont abrogées.

Article 10

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le commandant du groupement
de gendarmerie départementale
du Gard**

